PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2020

Règlement établissant la tarification de certains biens et services de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet aux

municipalités de financer certains biens et services municipaux en utilisant un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet de tarifer

sur une base des coûts des biens et services offerts

et selon les types d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs de saine gestion, il est pertinent

de majorer la tarification applicable de frais d'administration pour couvrir l'ensemble des

coûts administratifs inhérents;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'établir une

tarification pour certains biens et services requis à l'occasion par des résidents, des contribuables,

des non-résidents ou autres;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a également pour objectif de

fixer une tarification afin d'établir la facturation de la Municipalité envers les tiers lorsqu'elle subit des

dommages à ses biens;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné

par M. Serge Ménard, conseiller, à la séance

ordinaire du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté à la séance

ordinaire du 6 mai 2020 par M. Serge Ménard, conseiller, soit le membre du Conseil ayant donné

l'avis de motion;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent

règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Les tarifs, droits et/ou prix décrétés en vertu du

présent règlement sont imposés et exigés à toute personne physique ou morale qui requiert les biens et services de la Municipalité ou qui a causé

des dommages aux biens municipaux.

Tous les tarifs indiqués dans le présent règlement

sont sujets aux taxes applicables;

.____

ARTICLE 3:

Toute tarification est payable d'avance, au moment où l'estimation est effectuée par le service concerné. Tout écart entre le montant avancé et le montant de la facture finale sera réclamé ou remboursé, selon le cas.

ARTICLE 4:

Les tarifs pour les biens et services municipaux sont détaillés comme suit:

4.1 <u>Main-d'œuvre directe – employés municipaux</u>

Salaires prévus à l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers pour l'année majorés du pourcentage correspondant aux coûts reliés aux avantages sociaux. Si les employés municipaux devaient compléter leur travail en dehors de l'horaire régulier, leur tarif horaire sera majoré de 50 %.

Si les travaux devaient débuter en dehors de l'horaire régulier, un minimum de 3 heures sera facturé et le tarif horaire des employés municipaux sera majoré de 50 %.

4.2 Véhicules

	Camion utilitaire (pick-up)	25	\$/h
	Camion utilitaire (pick-up) avec remorque	30	\$/h
	Camion 6 roues	30	\$/h
	Camion 6 roues avec remorque	35	\$/h
٠	Tracteur avec chargeur ou fourche seulement	30	\$/h
	Tracteur avec souffleur en accessoire	60	\$/h
	Tracteur avec terrière en accessoire	60	\$/h
	Tracteur avec surfaceuse en accessoire	60	\$/h
	Tracteur avec balai de rue en accessoire	60	\$/h

En sus de ces taux horaires, s'ajoute le coût de la maind'œuvre selon les tarifs prévus au point 4.1 ci-dessus.

4.3 Machinerie, équipements et outils

	Dégeleuse à la vapeur	25 \$/h
	Pompe portative	10 \$/h
	Laveuse à pression 3500 lb	20 \$/h
	Souffleur à neige (Honda)	15 \$/h
	Équipement de compaction	15 \$/h
	Génératrice	10 \$/h
	Scie à chaîne	5 \$/h
	Caisson d'étançonnement avec remorque	30 \$/h
	GPS d'arpentage	50 \$/h
	Niveau au laser rotatif	10 \$/h
•	Équipement d'espace clos et/ou détecteur de gaz	20 \$/h

ARTICLE 4 (suite)

4.3 Machinerie, équipements et outils (suite)

- Panneau de signalisation et barricades appartenant à la municipalité: Gratuit
- . Scie multi-usage (béton, asphalte, etc.) 10 \$/h

En sus de ces taux horaires, s'ajoute le coût de la maind'œuvre selon les tarifs prévus au point 4.1 ci-dessus.

4.4 <u>Autres biens et services facturables:</u>

- Fermeture et ouverture d'une boîte de service hors territoire: 50 \$ forfaitaire
- . Vérification du bon fonctionnement d'un compteur d'eau à la demande d'un contribuable : 100 \$ forfaitaire. Si le compteur n'enregistre pas ou enregistre incorrectement, le contribuable est remboursé si le mauvais fonctionnement résulte d'une usure normale.
- . Sciage de bordure: tarif du sous-traitant;
- . Balai mécanique: tarif du sous-traitant
- Utilisation d'une borne d'incendie : pour 40 000 litres d'eau et moins, par véhicule, par voyage (incluant la surveillance d'un employé): 160 \$
- . Pour chaque 13 000 litres additionnels et moins: 60 \$
- . Pièces d'aqueduc, d'égout sanitaire ou d'égout pluvial fournies par la Municipalité : facturées selon le prix payé pour acquérir ou remplacer ces pièces
- . Formes et autres équipements nécessaires à l'installation des lampadaires: 20 \$ par unité pour une durée maximale de une (1) semaine;
- . Tout autre bien et/ou service fourni par la municipalité: facturé selon le prix payé pour acquérir ou remplacer ce bien;
- . Tout autre bien ou équipement loué à l'externe par la Municipalité: selon le tarif de location facturé;
- . Tout autre service d'un sous-traitant retenu par la Municipalité: selon la facture du sous-traitant.

4.5 <u>Autres biens et services gratuits</u>

- . Fiche pour déblocage de tuyaux: Prêt de l'équipement sans main-d'œuvre pour usage sur le territoire de la Municipalité et pour l'égout de Graymont inc.: Gratuit sur dépôt remboursable de 20 \$;
- . Fermeture et ouverture d'une boîte de service sur le territoire de la Municipalité: Gratuit

4.6 Interprétation

La Municipalité n'est pas une entreprise de location. Les véhicules (article 4.2), la machinerie, les équipements et les outils (article 4.3) sont manipulés uniquement par les employés municipaux et les sous-traitants qu'elle désigne.

ARTICLE 5:

Les frais administratifs suivants seront facturés en sus des tarifs mentionnés aux articles 4.1, 4,2, 4,3 et 4,4:

- 15%: lorsque les travaux sont effectués par un tiers et que la municipalité assume soit la supervision, soit la facturation.
- 15%: lorsque les travaux sont effectués par les employés municipaux sur le territoire de la municipalité et facturés à des résidents et/ou propriétaires dans la municipalité.
- 25%: lorsque les travaux sont effectués par les employés municipaux sur le territoire de la municipalité et facturés à des non-résidents et/ou non-propriétaires dans la municipalité.
- 25%: lorsque les travaux sont effectués par les employés municipaux à l'extérieur des limites territoriales de la municipalité.

Le directeur des travaux publics et des services techniques et, en son absence le secrétaire-trésorier et directeur général, sont responsables de l'application de la présente politique.

ARTICLE 6:

Le présent règlement remplace la politique de tarification en vigueur adoptée à la séance du 4 avril 2012;

ARTICLE 7:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 6 mai 2020

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 6 mai 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 20 mai 2020

(Signé) Alain Bellemare Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare Me Richard B. Morasse

Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ: 27 mai 2020